



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Arrêté urgent sur l'asile

Durcissement
de la loi

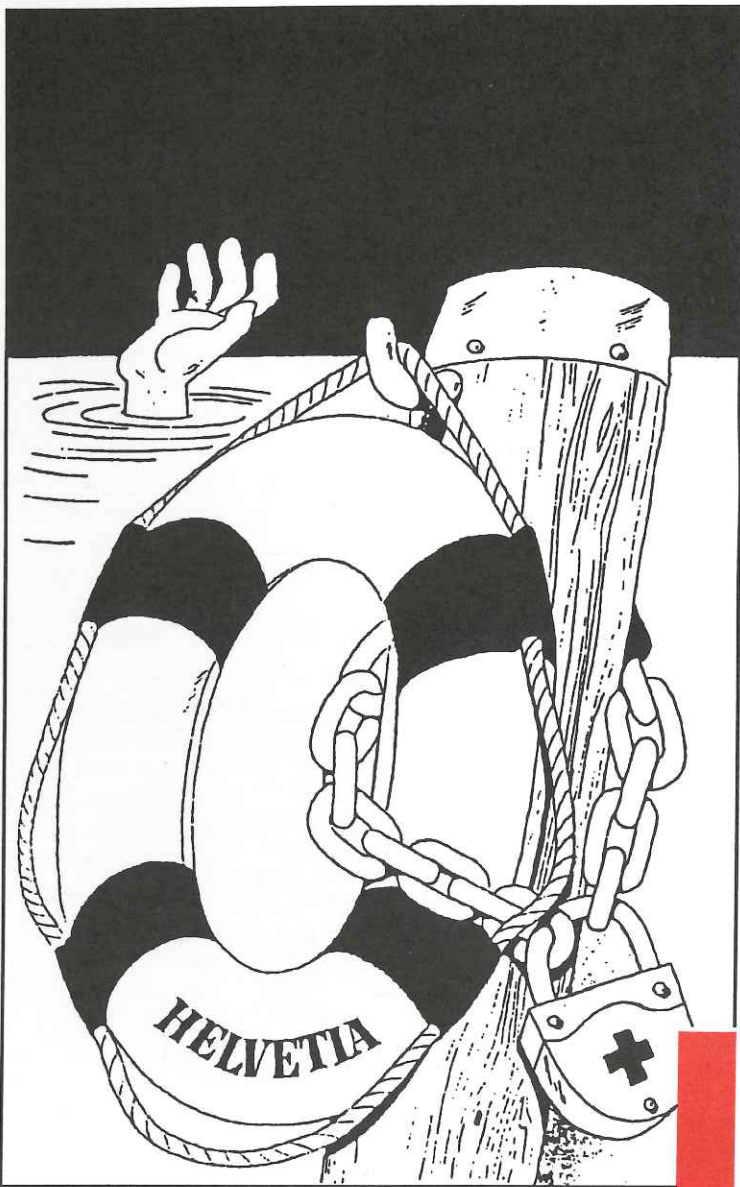
Criminalité des réfugiés

Des chiffres
à prendre avec
prudence

Le point de vue
d'une responsable
de foyer

Illustration parue dans le
journal «Nebelspalter» en 1940

N° 68 - juin 1998



Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse

Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

BERNE**ELISA Jura bernois-Bienne**

48 route de Moral
2502 Bienne
Permanence:
Mercredi 14h.-16h.

Office de consultation**sur l'asile**

41 rue de Moral
2501 Bienne
Tél. et fax 032-323 20 12

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 50 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves
Brutsch, Monique Da
Silva, Françoise Eléguoz,
Françoise Jacquemint-
Laz, Danielle Othenin-
Girard, Christophe
Tatefnacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Viret Fr. 20.- au
CCP 12-9584-1 ou
Banque Coop GE cpl
407612.290050-6/8440
5 numéros par an

La revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine de l'asile, soit de par leur engagement professionnel, soit de part leur engagement militant.

Réseau ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TRUSSIN

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Yvertois

NEUCHÂTEL**Centre social protestant**

11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-725 11 55

Coordination asile/NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Case postale 557
2300 La Chaux de Fonds

Permanence:

Mardi 19h.-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

VALAIS**Centre Suisses-Jamlières**

Case postale 2041
2 rue du Boizel
1 rue de Gravelone
1952 Sion

Tél. 027-323 12 16

Comité valaisain pour la défense du droit d'asile

Case postale 206
1951 Sion

VAUD**SOS-Asile/VD**

Case postale 3928
1002 Lausanne

Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)

4 rue Eming
1002 Lausanne
Tél. 012-351 25 51

Permanence:

Lundi 18h.-21h.
Mercredi 18h.-21h.

1938 - 1998 Il faut dire non à l'inacceptable

On croyait que l'histoire pouvait servir au présent. Le Conseil fédéral vient pourtant de renier toute honte bue les beaux discours regrettant l'abandon des réfugiés juifs à l'époque du nazisme. «La barque est pleine» avait-on dit à l'époque pour fermer les frontières: «La barque est pleine» répète Monsieur Koller, lorsqu'il justifie le recours au droit d'urgence par l'augmentation des demandes d'asile.

En 1938, il y a exactement soixante ans, la Suisse a négocié durement pour convaincre l'Allemagne de marquer les pas-seports des juifs d'un «J» qui les empêcherait de fuir. Aujourd'hui, c'est avec les criminels de guerre serbes que la Suisse passe un accord finançant la police serbe pour qu'elle vienne rechercher jusqu'en Suisse les Kosovars exilés pour cause d'oppression ethnique. Des Kosovars qui sont le principal facteur de hausse du nombre des demandes.

On ne savait pas encore, à l'époque, jusqu'où irait le régime nazi, mais on pouvait bien voir en lisant «Mein Kampf» et les autres textes qui ont suivi, que les juifs avaient de bonnes raisons de craindre pour leur avenir. On ne sait pas encore, à l'heure d'écrire ces lignes, si un bain de sang parachèvera l'épuration ethnique à froid entreprise de longue date en Kosovo, mais on peut bien voir, en lisant le «manifeste» du Parti radical serbe au pouvoir et les discours de Milosevic, que le pire est à craindre. En été 1938, lors de la conférence d'Evian, les démocraties occidentales ont discuté, en vain, d'un plan d'accueil pour les juifs. Personne n'a voulu s'engager. On a donc abandonné les juifs à leur destin. En 1998, Monsieur Koller ne cesse de répéter que la Suisse ne peut rien faire, parce que les autres ne font rien, et vice versa.

Le droit d'urgence pour systématiser le refus d'entrer en matière et le renvoi immédiat des réfugiés ne vise bien sûr que les abus. En septembre 1942, devant le Conseil National, le Conseiller fédéral von Steiger osait lui aussi justifier la fermeture des frontières en évoquant «la multiplication des entrées illégales organisées par des filières professionnelles».

La dramatisation voulue par Monsieur Koller fera bien sûr le jeu des milieux xénophobes en inquiétant un peu plus les citoyens. A défaut de mobilisation générale, chacun sait aujourd'hui que les réfugiés mettent la patrie en danger, et qu'il convient de placer nos gardes-fortifications sur la frontière...

Reste à ceux qui se font une autre idée de la Suisse, à boucler la boucle. Il y a eu, en 1938 et dans les années qui ont suivi, des résistants. Il y aura des résistants, en cette année 1998, pour s'opposer aux renvois et pour imposer un débat national à travers le référendum contre la nouvelle loi sur l'asile. Collecter 50'000 signatures en plein été, ce n'est pas une sinécure. A chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités.

LE BLICK, L'UDC ET LES CHAMBRES FÉDÉRALES

«Christoph» Koller triomphe

Tout s'est merveilleusement passé pour les stratégies de la droite dure. Le projet de révision de la loi sur l'asile avait certes connu des débuts difficiles et laborieux au National. Sa commission préparatoire y prônait une atténuation de certaines propositions du Conseil fédéral (VE n° 61, février 97). Présente d'entrée de jeu, la proposition UDC (Union démocratique du centre) de non entrée en matière contre les illégaux sera balayée par cent-onze voix contre vingt-deux. Lors de la session de juin 1997, le plénum devait cependant entériner l'essentiel des propositions Koller. Restait à durcir encore plus un projet déjà catastrophique sur le plan de la procédure (VE n° 64, septembre 97), ainsi que pour les réfugiés venant de pays en guerre, désormais privés de l'asile (VE n° 63, juin 1997).

Le Blick sort son artillerie en octobre avec une série de titres sur les «Kriminelle Asylanten». Rita Fuhrer, conseillère d'Etat zurichoise de l'UDC enchaîne avec la proposition d'un internement illimité pour tous les associés: la meute est lâchée. A la session de décembre, chauffé à blanc, le Conseil des Etats rajoute à la révision deux clauses de non entrée en matière visant les illégaux et les sans papiers. L'UDC, qui ne rêve que de revanche depuis le rejet en votation de son initiative «contre l'immigration clandestine», triomphe. Encore fallait-il confirmer l'essai au Conseil national. Alors qu'il était redevenu

silencieux sur ce thème, le Blick redécouvre en février matière à titrer pratiquement tous les jours sur les «Kriminelle Asylanten». Le canton de Berne lance l'Action «Citro» consistant à multiplier les rafles parmi les étrangers pour faire monter la statistique (voir p. 10). La sauce ne tarde pas à prendre: le National s'alligne à quelques virgules près sur la position des Etats (VE n° 67, avril 98, p. 8).

La surenchère est de mise

Mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin? Depuis quelques temps des affrontements sont apparus en Kosovo, et le Conseil fédéral, qui craint l'arrivée de réfugiés, a lui-même envoyé des renforts sur la frontière. Tous les états-majors politiques s'agitent. L'envoi de l'armée pour faire face aux envahisseurs, quel merveilleux thème pour la droite populiste. Les demandes d'asile augmentent, la patrie est en danger. Le 30 avril, au

Ethiquement irréprochable

Partout où la question se posait sous l'angle de l'humanité et de la garantie d'une procédure éthiquement et juridiquement irréprochable, nous avons tranché en faveur des demandeurs d'asile». Sans rire, c'est comme cela que le rapporteur du Conseil des Etats, le PDC schwyzrois Bruno Frick, a résumé, le 30 avril 1998, les travaux de la commission chargée de la révision totale de la loi sur l'asile. Une chose est donc sûre, c'est avec la plus parfaite mauvaise foi que les partisans du durcissement défendent leur projet de loi.

Conseil des Etats, Arnold Koller annonce qu'il révoque à un arrêté urgent reprenant les clauses les plus dures de la loi révisée pour les faire entrer en vigueur sans délai malgré le référendum. Le 13 mai, c'est le Conseil fédéral lui-même qui adopte ce projet. Christoph Blocher et les siens ont gagné sur toute la ligne.

Y. Brutsch

Dans le respect de l'Etat de droit

Le refus d'examiner les demandes des sans papiers a été expressément condamné par le Tribunal fédéral le 26 avril 1995, obligeant l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à modifier ses directives. Le 18 décembre 1997, aux Etats, le PDC appenzellois Carlo Schmid, chaud partisan de la non entrée en matière, se demande si le Tribunal fédéral ne va pas également «torpiller» (sic) la révision. Il ajoute, avec une curieuse conception de la séparation des pouvoirs, «que pense faire le Conseil fédéral pour contrôler le Tribunal fédéral»? C'est son collègue radical bâlois René Rhinow qui le rassure: Il n'y a pas de contrôle de constitutionnalité en Suisse. «Si nous modifions la loi, le Tribunal fédéral sera lié par notre décision». Le tour est joué.

Arrêté urgent

TRAVAUX PARLEMENTAIRES BOULEVERSÉS

Une seule certitude: il y aura référendum

Alors que la révision totale de la loi sur l'asile s'achevait péniblement à coup de navettes entre les Chambres, Arnold Koller a donc décidé d'utiliser les électrochocs pour mettre le Parlement sous pression et court-circuiter le délai référendaire. Son arrêté urgent ne peut cependant que renforcer notre détermination: il y aura référendum. Si plusieurs scénarios sont encore possibles pour la session parlementaire de juin, il y a en effet déjà une certitude: le droit d'asile sera durci. Et sur ce point, nous voulons pouvoir nous exprimer.

Depuis la grande manoeuvre du 13 mai, par laquelle le Conseil fédéral a bousculé la révision totale en y sélectionnant les mesures les plus radicales pour les traiter sous forme

d'arrêté urgent, il est devenu difficile de savoir ce qui sortira de la session de juin. Un arrêté urgent entrant en vigueur immédiatement (mais tout de même attaquable en référendum pour le mettre hors jeu) avec un éventuel report de la révision totale? Une loi révisée sans arrêté urgent, si les parlementaires se refusent à cette manoeuvre? Un arrêté urgent et une révision totale (ce qui entraînerait un double référendum, à moins que des considérations tactiques conduisent à concentrer nos forces contre l'arrêté urgent)? Pour le mouvement de défense du droit d'asile, cela change au fond peu de cho-

ses. Un référendum sera lancé début juillet pour imposer le débat sur le démantèlement du droit d'asile.

Non entrées en matière étendues

L'arrêté urgent regroupe les deux motifs de non entrée en matière les plus controversés, qui visent les entrées illégales

ment entrer en matière sur les motifs d'asile et laisser le temps aux requérants de s'expliquer, cas échéant avec l'aide d'un mandataire

Les réfugiés venant de «pays sûrs», auxquels on oppose déjà ce critère savent ce qu'il en est. Bousculés dès les premiers jours, alors qu'ils sont

Indices de persécution ? Alors donc

Déjà utilisée pour les ressortissants de pays arbitrairement déclarés «sûrs», la clause de non entrée en matière sans indices de persécutions est appliquée comme suit par l'ODR:

«Le requérant fait valoir qu'il a été menacé de mort par des rebelles, qui lui ont demandé une somme importante d'argent. De plus, il craint pour sa vie à cause de la situation de désordre et de violence régnant en Albanie (...). Au vu du dossier, il n'y a pas d'indice permettant de conclure que le requérant est persécuté, de sorte que la présomption d'absence de persécution n'est pas renversée.

En conséquence, l'ODR n'entre pas en matière sur la demande d'asile.»

Décision du 20 juin 1997 portant sur le cas d'un Albanais arrivé au plus fort du soulèvement qui fera plus de mille morts en quelques mois.

et les sans papiers. A la veille des débats aux Etats du 30 avril, un avis de droit avait remis en cause leur conformité avec le droit international. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc revu sa copie pour y introduire une dérogation; on entrera tout de même en matière s'il y a indice de persécution. Le problème, c'est que pour mettre en évidence valablement les indices de persécutions, il faudrait juste-

retenu dans un centre d'accueil conçu comme une prison, ils peinent souvent à dire l'essentiel. Et quand ils y parviennent, ils font l'objet de décisions d'autant plus fantaisistes (voir l'extrait de décision ci-contre) que le retrait de l'effet suspensif en cas de recours les rend pratiquement irréversibles.

Des tests d'une fiabilité douteuse

Dans ce même arrêté urgent, figurera également une clause élargissant la non entrée en matière pour dissimulation à des cas non démontrés par contrôle dactyloscopique. Il suffira qu'un expert anonyme estime que vos connaissances ou votre façon de parler ne correspondent pas avec votre origine déclarée. Les lecteurs de «Vivre Ensemble» savent ce qu'il faut penser de ces fameux tests (voir VE n° 65, septembre 97, p. 14). Même si l'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'efforce

d'améliorer les bases scientifiques de ces expertises, il est évident qu'il y a dans ce domaine une importante marge d'erreur (voir ci-dessous). Monsieur Koller n'en a cure. Ce sera le renvoi immédiat.

Un nouveau motif de détention

Enfin, on a repris dans l'arrêté urgent un nouveau motif de détention en vue du refoulement. Une arrestation sera désormais possible lorsqu'un étranger revient en Suisse alors qu'il faisait l'objet d'une interdiction d'entrée administrative, même s'il ne le savait pas ! Il faut en effet

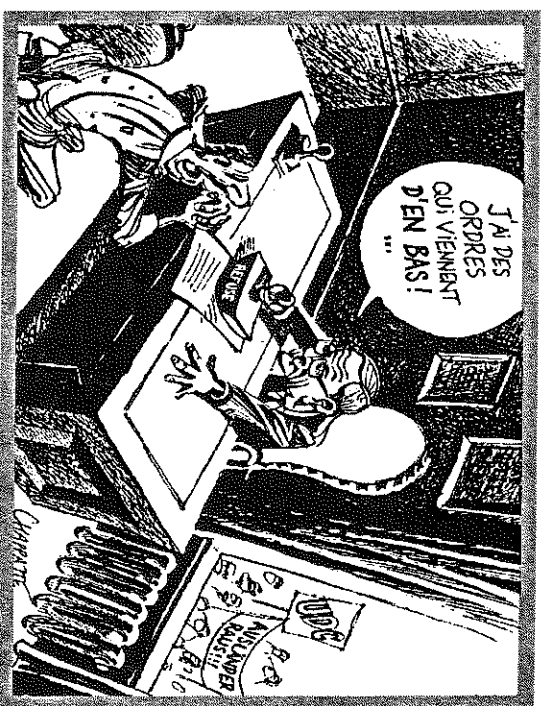
savoir que la majorité de ces interdictions sont prises après leur disparition, contre les déboutés du droit d'asile qui décident de partir par eux-mêmes. La prison pour quelque chose qu'on ignore, il faut y penser.

Des tests d'origine scientifiques ?

Présentant les développements de la méthode «linguana» lors d'une séance de la Conférence romande des permanences pour requérants d'asile (Copera) tenue le 24 mars 1998, le responsable de ces expertises n'hésita pas à affirmer «nous ne voulons pas d'erreurs». Les quatre cents premiers tests jugés probants ont tous été retenus comme base de décision, sauf un où des faits contraires ont incité l'ODR à la prudence. Et c'est bien ce qui inquiète. Prétendre identifier infailliblement la nationalité d'un réfugié à travers une analyse linguistique dénote un état d'esprit qui n'a rien de scientifique. Les «experts» pratiquement tous anonymes de l'ODR ne risquent pourtant pas d'être souvent démentis. Leurs rapports sont tenus secrets et les possibilités de recours en cas de non entrée en matière sont pratiquement inexistantes.

Au Conseil des Etats, on a justifié cela par l'affaire Zaoui, du nom de l'islamista algérien venu de Belgique et assigné à résidence à Sion. Le problème c'est que cet exemple est dénué de toute pertinence (voir encadré page suivante).

Les citoyens jugeront
Le fait qu'un arrêté urgent entre immédiatement en vigueur peut à



Zaoui: un bien mauvais prétexte
 Aurait-on pu emprisonner Zaoui avec le nouveau motif de mesures de contrainte qui figure dans l'arrêté fédéral urgent, à l'encontre de ceux qui emfreignent une interdiction d'entrée dont ils n'ont pas connaissance ? Certainement pas. La Convention européenne des droits de l'homme exclut la détention en vue du réajustement, s'il n'y a pas d'expulsion en cours. La Commission de Strasbourg a d'ailleurs condamné la Suisse pour ce motif dans un rapport du 26 février 1997 resté très discret jusqu'ici. Or Zaoui, menacé de mort en Algérie, n'est pas expulsable. Mais, il est tout cas bon pour servir d'épouvantail propre à faire voter un durcissement des mesures de contrainte, qui frappera les nombreux étrangers qui ne savent même pas que leur renvoi est doublé d'une interdiction d'entrée.

certaines égards être un atout. Avec des dispositions aussi insensées, les exemples de dérapages ne devraient pas manquer au moment de la campagne de votation. Les citoyens pourront ainsi juger sur pièce de la valeur des recettes de Monsieur Koller.

Y. Bratsch

P.S.: Les abonnés de «Vivre Ensemble» recevront en juillet, des feuilles de signatures et divers documents concernant le ou les référendums.

Livres

POUR LES ENFANTS
Un conte sur l'exil

des réfugiés. Prix 32.-fr. Accommander à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), 1 Place Grand-St.-Jean, 1003 Lausanne, tél. 021/320'56'41.

Réd

«L'enfant et le pangolin au pays des crocodiles» raconte l'histoire du jeune Lumina, qui s'insurge contre la dictature du roi-crocodile, doit fuir son pays et arrive dans un «pays étranger et parfois inamical». Cet ouvrage d'Anne-Lise Thurler (qui a déjà publié «Le crocodile ne devore pas le pangolin» en 1996 qui racontait l'histoire d'un requérant d'asile zairois), est destiné aux enfants de cinq à onze ans. Il est accompagné d'un dossier d'activités et d'un CD-Audio. Son but: sensibiliser les enfants aux problèmes de l'exil et

Procédure
Tout en finesse !

AUDITION PAR L'ODR

La problématique des réfugiés victimes de sévices sexuels a souvent été discutée, et tout le monde admet que les procédures qui touchent à de telles persécutions sont parmi les plus délicates et doivent être menées avec tact. Qu'en est-il dans la pratique ? Extraits d'un procès-verbal d'audition fédérale de janvier 1997, dans une procédure toujours en cours:

«Le mandataire souhaite que le requérant s'exprime au sujet d'événements pénibles qui sont survenus en prison et qu'il n'a pas encore évoqués et qui sont attestés par l'attestation médicale et la lettre d'un médecin soudanais qu'il a connu en Egypte.

Question: Souhaitez-vous parler de cela ?

Réponse: J'ai été violé en prison en juin 1995, non en octobre 1995, non c'était en octobre 1994.

Q: Pourquoi n'en avez-vous pas parlé jusqu'à maintenant ?

R: Même maintenant, je n'aime pas évoquer cette histoire, c'est très difficile.

Q: Je conçois que ce soit très difficile mais pourquoi en parlez-vous maintenant alors ?

R: Je croyais que mon histoire était claire et que je n'avais pas besoin d'évoquer cette question et de plus, je ne pouvais pas le faire avant.

Q: Pourquoi ne pourriez-vous pas le faire avant ?

R: Pour des raisons psychologiques et éthiques.

Q: Ce que je ne comprends pas c'est que vous demandez un certificat médical le 11 juillet 1995 où l'on évoque cette question de manière voilée et vous ne produisez ce certificat qu'aujourd'hui alors que vous ne savez pas que vous allez être convoqué pour une audition fédérale.

R: Puisque je n'ai pas évoqué cette question auparavant et je n'ai pas donné de détails à ce sujet, il n'était pas concevable de vous envoyer une attestation à ce sujet sans que je puisse m'exprimer de vive voix sur cette question.

Q: Je vous dis tout de suite que pour la procédure, un tel document est insuffisant du point de vue médical. Je vous prierais de nous faire parvenir une attestation médicale détaillée de la part de votre médecin traitant ou d'un autre médecin sur ce problème dans le cadre de votre devoir de collaborer. Je vous donne un délai de 10 jours pour nous produire ce certificat.»

«Il faut faire preuve d'empathie envers le requérant et lui accorder respect et compréhension» affirme l'Office fédéral des réfugiés (ODR) dans un article consacré à l'audition d'hommes victimes de violences («Asylon», novembre 1997). Fort bien. Mais est-ce vraiment de cette façon que l'ODR pense permettre à un homme profondément atteint dans son intégrité de faire état des persécutions qui justifient sa demande d'asile ?

Réd

STATISTIQUES CONCERNANT LES REQUÉRANTS

Des chiffres à prendre avec prudence

Fortement médiatisée, la criminalité des requérants d'asile fait quasi quotidiennement le bonheur d'une partie de la presse suisse. Des requérants d'asile qui commettent des délits, il y en a, comme dans tout autres groupes de population, et certains abusent de leur statut de requérant. Mais la surmédialisation dont ils font l'objet, et les conditions d'accueil et d'encadrement dont ils bénéficient, méritent quelques explications.

Fin mars 1998, l'Office fédéral de la police (OFP) a publié la statistique policière de la criminalité en 1997. Et là, bingo, la proportion de délinquants étrangers a atteint 51,5% en 1997. Amenant de l'eau au moulin de Blocher et consorts. A tel point, qu'un mois plus tard, l'OFP est revenu publi-

mesure l'augmentation du nombre d'étrangers interpellés (parfois à tort), ne serait pas due à l'intensification des contrôles policiers à leur rencontre. Cette hypothèse est en partie confirmée par une étude effectuée dans le canton de Zurich en 1991, étude qui montre que plus souvent que les Suisses, les étrangers dénoncés sont innocents (voir encadrés).

Population surreprésentée

L'OFP indique d'ailleurs que cette forte proportion d'étrangers s'explique en particulier par le fait, que les étrangers sont surreprésentés par rapport à la population suisse, dans la catégorie des jeunes gens issus de couches sociales modestes, qui forment le groupe de délinquants le plus actif. L'OFP

Il ne fait pas bon être un Kosovar !
Mlazim Berisha, Kosovar, a été suspecté à tort d'infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants et de tentative d'escroquerie, et dénoncé illégalement à plusieurs reprises depuis 1992. Soutenu par son employeur, il avait envoyé en 1997, une pétition pour se plaindre des dysfonctionnements de la justice. Un article paru dans «Le Temps» du 5 avril 1998, nous apprend qu'il a finalement été expulsé en février dernier, avant même que sa pétition n'ait été transmise au Tribunal cantonal par la commission de justice.

quement sur sa statistique. En indiquant notamment qu'elle est lacunaire car elle enregistre les cas signalés et non les condamnations effectives, et que les chiffres ne permettent pas de dire dans quelle

L'opération «Citro» de la police bernoise qui a débuté au début de l'année à l'encontre des trafiquants de drogue, a focalisé l'attention sur les étrangers, via les gros titres du «Blick»: «Réfugiés cri-

minels !», «Soyons plus durs !», «Descente dans la mafia des requérants», etc., ce au moment où les Chambres fédérales planchent sur la révision totale de la loi sur l'asile (voir p. 4). Cette opération «Citro» est de plus en plus

de se plaindre du manque d'effectif. A Berne, en 1997, «plus de 80% de l'en-semble des infractions concernaient les domaines "vols par effraction et vols", ainsi que les vols d'autos» (P. Baumgartner, chef de la police judiciaire bernoise (ATS, 19.2.98)). Faisant

le bilan de l'opération «Citro», la police municipale bernoise a parlé de 1'040 personnes arrêtées en lien avec le trafic de drogue. En réalité, en réponse à la question d'un conseiller national, on a appris par la bouche d'Arnold Koller que ce chiffre était surfait, et que plusieurs personnes avaient été comptées à double et à triple. En fait, seul 13,4% de requérants d'asile ont été signalés à la justice.

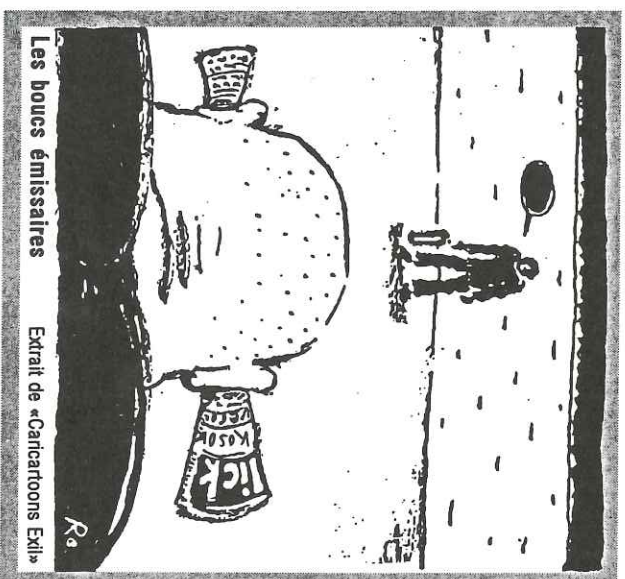
Une médiation à outrance

Ce grossissement de la délinquance chez les requérants d'asile, est renforcée par le langage employé dans les médias, qui met souvent sur le même pied un tapage nocturne avec un trafic de drogue dure. L'exemple de la descente de police dans le

critiquée par les Bernois. En avril, dans une lettre ouverte, cent-septante habitants dénonçaient l'utilisation politique de ce problème et protestaient contre les préjugés portés à l'égard des étrangers.

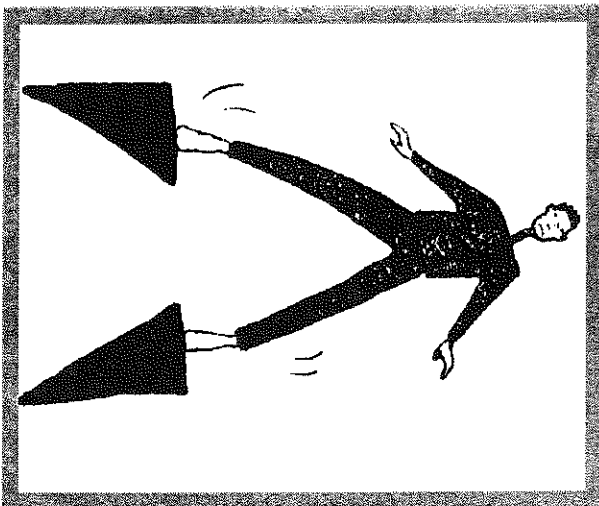
Des chiffres qui se dégonflent

Ce genre d'opération provoque l'ire des habitants qui se plaignent d'un amaigrissement du personnel dans les postes de polices des quartiers périphériques, partis renforcer la chasse aux dealers. Il faut dire que les citoyens ont des raisons



Les boucs émissaires

Extrait de «Cartoons Exil»



pour déterminer l'ordre dans lequel doit être effectués les renvois des Kosovars déboutés du droit d'asile (circulaire ODR du 18.7.97). Le canton de Saint-Gall, s'est empressé d'annoncer quelque deux cent treize cas d'asociaux, parmi lesquels des personnes dont le seul tort était d'être à l'assistance.

Une délinquance existe dans la population des requérants d'asile, il ne faut pas le nier, mais elle est minoritaire. Par contre, le passage qui s'est effectué ces derniers temps des requérants d'asile aux asociaux, des asociaux aux délinquants, des délinquants aux criminels est extrêmement dangereux. En banalisant et généralisant des mots qui définissent négativement les requérants d'asile, on cause gravement préjudice à la majorité des réfugiés, et on renforce dangereusement les préjugés xénophobes.

I. Furrer

Ne pas tout mélanger !

Si un requérant d'asile est condamné pénalement, tout comme un Suisse il doit être qualifié de délinquant. Mais les comportements des requérants sont depuis quelque temps, décrits avec de nouveaux qualificatifs, comme réfractaire, récalcitrant ou asocial. Ces termes donnent une image négative des requérants d'asile, et devraient être maniés avec une grande prudence. Ce que ne fait pas l'Office fédéral des réfugiés (ODR), qui a décidé de mettre sur le même pied les critères de criminalité et d'asocialité

DÉLINQUANCE DES REQUÉRANTS D'ASILE
**Le point de vue
d'une responsable de foyer**

Anna Sutter, responsable du centre d'accueil «La Clé» de Bienne, qui compte quatre-vingt places pour des requérants d'asile hommes uniquement, a accepté de parler de ses expériences sur la question de la criminalité des requérants d'asile. Sa pratique dans ce domaine se base sur un travail dans ce lieu depuis neuf ans. (FE)

Question. *Tout le monde parle d'une recrudescence de la criminalité des requérants d'asile en Suisse. Quelle est votre expérience concrète dans le centre que vous gérez ?*

Anna Sutter. *Je pense que, comparé à il y a environ cinq ans, la criminalité a quand même augmenté. Mais si on regarde la totalité des gens, cela reste un petit pourcentage parmi les requérants. De l'ordre de cinq pour-cent de personnes touchées et impliquées par la criminalité. On ne compte bien sûr pas ici les personnes qui, par exemple, n'ont pas payé leur ticket de bus (ce qui est un petit délit).*

Il y a plusieurs raisons à cette évolution. Premièrement, la criminalité a augmenté en général au niveau mondial. Deuxièmement, les requérants d'asile arrivés dernièrement sont plus jeunes. Plus des deux tiers ont moins de vingt-cinq ans (entre dix-sept et vingt-cinq ans). Ce sont des jeunes hommes issus d'un système hiérarchique, qui se retrouvent sans l'in-

fluence des parents, mais sous la pression de groupes, ou alors des personnes qui sont trop instables pour renoncer à la tentation. Troisièmement, il y a deux ans, il y avait beaucoup plus d'illégaux en Suisse. Certains illégaux ont maintenant choisi de se déclarer requérants d'asile. Ainsi le nombre de personnes vivant illégalement en Suisse a baissé, mais inversement le nombre de requérants d'asile criminels a augmenté plus ou moins dans cette même proportion.

Q. *Les délits sont-ils plus fréquents ? Plus violents ? Plus souvent liés à la drogue ?*

A.S. *D'un côté, il y a l'augmentation des petits délits, comme par exemple les vols à l'étalage, mais il y a aussi une augmentation de la violence en général dans les centres, et une augmentation des délits liés à la drogue.*

En ce qui concerne la violence, c'est surtout dans d'autres centres qu'il y a une augmentation. Notre centre a toujours été touché par ce problème. De par sa position géographique: il se trouve dans un quartier chaud de

«Mais si on regarde la totalité des gens, cela reste un petit pourcentage parmi les requérants. De l'ordre de cinq pour-cent de personnes touchées et impliquées par la criminalité.»

Bienne, et de par sa structure, il héberge quatre-vingts hommes. A ce niveau, c'est resté plutôt stable. Mais d'autres centres du canton, situés plus à la campagne, se plaignent aujourd'hui.

Quant à la drogue, il y a toujours eu des dealers de drogue dure qui se font passer pour des requérants d'asile. Cela se passe toujours un peu par vagues. Une personne travaille dans le milieu en arrivant en Suisse, il engage des nouveaux, et s'il est pris il est remplacé. C'est un mélange. Il y a des gens qui s'infiltrent en faisant déjà partie d'un système, ils recrutent ensuite, ils trouvent des jeunes instables, sans argent, sans boulot.

Q. Le «Blick» et les populistes voient dans tous les Kosovars uniquement des criminels. Quelle est votre expérience ?

A.S. Notre centre a eu plus de Kosovars que d'autres nationalités, je pense qu'ils ne sont pas plus impliqués dans des actions criminelles que d'autres gens. Ils vont à l'école, ils donnent des coups de mains, ils sont solidaires quand quelqu'un est malade. Il semble qu'il y ait des Albanais qui prétendent être des Kosovars. Et ce fait déjà leur donne plus de liberté pour profiter. Ce n'est pas facile de savoir s'il y en a beaucoup, car la langue se ressemble. C'est comme un Suisse allemand comparé à un autre Suisse allemand.

Q. Il y a dix ans, c'était avant tout les Tamouls qu'on accusait. Pourquoi cette évolution ?

A.S. Quand j'étais enfant, c'étaient les Italiens. Les gens accusent surtout les personnes qu'ils ne connaissent pas. Dès que c'est un Tamoul qui te sert ta boisson, il devient quelqu'un qui fait partie de la société. Les derniers arrivés se trouvent au bas de l'échelle. Les Suisses et les étrangers eux-mêmes perçoivent une personne comme une étrangère s'ils ne la connaissent pas. Quand ces personnes deviennent des collègues, les amis des enfants, personne ne pense plus que ce sont des étrangers.

Il y a aussi les médias, le «Blick» par exemple, qui a toujours besoin de boucs émissaires, et s'il leur bouc émissaire est le dernier arrivé... Cela ne correspond pas à la réalité, mais autrefois pour les nationalistes, les Tamouls prenaient nos places de travail, profitaient du système. Selon la discussion, on trouve un groupe servant aux arguments politiques qui ont peu à voir avec la réalité.

Q. Pensez-vous que le durcissement de la politique concernant les renvois joue un rôle ?

A.S. Je ne pense pas. Mais moi, je vois des gens qui sont requérants d'asile. Quand ils doivent quitter la Suisse, ils disparaissent, ils deviennent des illégaux, et je ne sais pas comment ils se financent. Mais les gens du centre, ceux qui n'ont pas reçu de décision, ils ont toujours l'espoir de pouvoir rester en Suisse. Et les

facteurs mentionnés au début sont ceux qui influencent leur comportement, pas le fait qu'ils doivent partir. De plus, les gens pensent qu'avec un recours, ils ont encore les moyens de pouvoir rester.

En fait, c'est difficile de répondre à cette question. Les gens que je vois souffrent bien plus de ne

pas être acceptés et de ne jouer aucun rôle dans notre communauté. De ne pas avoir de travail, ni d'argent, qui sont des valeurs très importantes dans notre société. Les requérants qui sont ici veulent travailler, apprendre quelque chose, avoir une vie sociale, une famille, une maison, se sentir acceptés et utiles.

Prenons les cas de ceux qui doivent quitter la Suisse. Chacun réagit à sa façon. Mais si un requérant devient un criminel, ça ne lui permet pas de rester. Donc, il n'y a pas un lien direct.

Q. Voyez-vous dans le système en place, une base de départ à la délinquance pour des personnes peu stables, par exemple l'éloignement des jeunes hommes de leur famille, la quasi impossibilité de trouver un travail, la situation de l'exil, etc. ?

A.S. Si les jeunes au-dessous de vingt-cinq ans étaient placés près de leur famille, il y aurait un contrôle social qui jouerait, car l'âge est un facteur déterminant. Un oncle par exemple a beaucoup d'influence sur son

neveu, et sa parole peut valoir plus que la loi. Surtout pour les jeunes d'ex-Yugoslavie ayant de la famille en Suisse, une famille qui est là depuis longtemps, qui travaille, qui ne veut pas avoir d'ennuis, qui craint des répercussions pour elle et pour sa réputation. L'autorité familiale est quelque chose qu'on subit, qu'on soit d'accord ou pas.

Quant au fait de ne pas avoir de travail ou d'occupation utile permettant de financer sa vie, c'est une situation très difficile à gérer pour les requérants. Le fait d'avoir trop de temps, de n'avoir aucune sortie, de ressentir un désespoir, peuvent mener à une perte de valeur et à une déstabilisation. L'expérience a montré que des jeunes qui vont à l'école, d'habitude ne sont pas touchés.

Je pense qu'un des problèmes est qu'une personne ayant commis un délit soit simplement relâchée le même jour ou quelques jours après, mais jugée seulement quelques mois ou quelques années plus tard. Cette personne-là, ne sentant aucun punition de la part de l'Etat, aura tendance à profiter au maximum de cette situation, et à disparaître avant la date de son délai de départ.

Je parle par exemple des personnes qui sont régulièrement arrêtées avec un gramme d'héroïne sur eux. Ce sont en général des trafiquants notoires, et non pas des consommateurs. Ils savent qu'ils n'auront pas d'ennui avec un gramme, donc ils n'en ont jamais plus sur eux. En conséquence, les procès devraient avoir lieu plus rapi-

ACCUEIL DES REQUÉRANTS

Copie à revoir

Des descentes de police dans les centres d'accueil pour requérants d'asile, des contraintes toujours plus stricts des instances d'assistance, cette répression ne constitue pas une solution à un problème - l'accueil et l'encadrement des réfugiés - qui est en constante dégradation depuis des années (voir VE n° 64, septembre 97, p. 15). La délinquance de certains requérants d'asile ne doit pas être niée, mais ne doit pas détourner l'attention de la réalité difficile que vivent ces derniers. La précarisation de leurs conditions d'accueil en Suisse, de même que la violence qui sévit dans les pays d'origine doivent venir pondérer des comportements considérés parfois comme violents et agressifs.

Le responsable des structures d'accueil des réfugiés du canton de Zurich, Rolf Widmer, le dit lui-même: «*les centres sont surchargés, le personnel est insuffisant et les moyens manquent pour occuper une population désœuvrée*» («Le Temps», 3.4.98). Les restrictions budgétaires fédérales ont conduit à diminuer les postes de veilleurs de nuit. Les requérants reçoivent trois francs d'argent de poche par jour, même pas de quoi s'acheter un paquet de cigarettes, et la loi leur interdit de travailler pendant les six premiers mois de leur séjour. Rolf Widmer admet même que: «*la tentation est grande de s'enrichir illégalement*» («Le Temps», 3.4.98).

Rupture des liens familiaux

Les carences en matières d'accueil, ne sont pas les seuls éléments de l'augmentation de la tension dans les foyers.

La politique systématique de l'ODR de disperser lors de l'attribution les requérants dans toute la Suisse, pour éviter les regroupements familiaux, en est un autre. Politique particulièrement dévastatrice pour les jeunes de la Kosove, qui sortis d'un cadre parental rigide, se retrouvent livrés à eux-mêmes. Privés des références que leur donnaient la hiérarchie familiale, hors contrôle social de la famille, sans repères, sans espoir d'un avenir meilleur, certains réfugiés vivent depuis des années dans l'attente d'un renvoi à venir, vers un pays qui ne les veut pas.

Perte totale de repères

Dans certains foyers, se côtoient parfois plus de vingt nationalités différentes, dans une promiscuité, des conditions de vie minimum, et un entourage social des plus réduits (voir encadré page suivante). Il ne faut pas oublier non plus, que la plupart des requérants ont vécu des situations traumatisantes de violence. Ils ont perdu leurs marques et sont coupés de leur environnement sociale habituel.

Dans le canton de Vaud, Bernard Brodard, adjoin de direction à la FAREAS (Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile) le déplore: «*les restrictions mises par l'ODR aux mesures d'assistance ne permettent pas de développer les dispositifs pour faire face aux traumatismes antérieurs. L'accueil se dégrade ainsi fortement, et nous voyons le revers de la médaille avec les troubles de comportement qui affectent certains réfugiés*» («Le Courrier», 2.4.98)

dement avec une sentence (amende, sursis, etc.); et en cas de récidive, la sentence devrait être plus importante. Cela serait différent, et ainsi nous pourrions éviter les contagions. Mais comme cela se passe maintenant, au bout d'un moment ce n'est plus supportable.

Q. Avez-vous l'impression de devoir recueillir les pots cassés, c'est à dire de devoir gérer des situations qui sont au départ malsaines ?

A.S. Déjà du fait que des gens doivent quitter leur pays suite à une situation intenable: dictature, violence, etc., c'est mal parti. La situation dans leur pays d'origine devrait être réglée de façon à ce que les gens puissent y vivre décemment, que les lois soient respectées, qu'il y ait du travail et à manger. Je pense que ça commence là. Pour l'instant j'ai de la chance, je n'ai pas eu besoin de quitter la Suisse, je peux y vivre en sécurité et j'ai la possibilité de gagner ma vie.

«Ethumaine-ment à mon avis, il est impardonnable de laisser des gens pendant des années sans leur dire s'ils vont pouvoir rester ou non.»

Mis à part ça, j'ai vécu et je vis des situations difficiles, par exemple quand quelqu'un n'est pas placé près de sa famille, ou quand j'ai l'impression qu'une personne n'est peut-être pas capable de fournir des preuves ou de s'expliquer de façon à ce qu'on la croie, ou bien lorsque des gens n'ont pas d'occupation, etc. Alors, les personnes sont hypertendues. Là, je dois réparer les pots cassés, et ce n'est

pas toujours facile à assumer non plus. Mais je pense que j'ai choisi ce travail en sachant qu'il n'était pas facile, et qu'il est même contradictoire parfois.

Q. Quel bilan tirez-vous de votre expérience actuelle ?

A.S. Je vois des gens qui vivent au centre parfois depuis plus d'un an. Je vois des gens qui sont arrivés en Suisse avec des connaissances professionnelles et qui les perdent, car ils n'ont pas l'occasion de les utiliser. Je vois des personnes qui sont là depuis des années, sans avoir la possibilité de suivre une formation ou de travailler. C'est déprimant et frustrant de ne pas pouvoir changer leur réalité. Ethumainement à mon avis, il est impardonnable de laisser des gens pendant des années sans leur dire s'ils vont pouvoir rester ou non, et sans donner de réponse à leur demande d'asile. Le fait qu'ils puissent rester aussi longtemps, montre quand même que la Suisse estime que leur retour dans leur pays d'origine est impossible.

On devrait donc freiner au maximum ces cinq pour-cent qui font du mal à la société et aux autres requérants d'asile. Par conte, on devrait trouver des occupations pour les gens qui ne supportent pas de rester sans activités, et qui, eux, sont une majorité. On devrait profiter du temps que les réfugiés passent ici pour leur donner une formation, ce qui pourrait les aider pour leur avenir, qu'il soit ici ou là-bas.

Propos recueillis par Francine Evéquoz

Réagir maintenant

La situation dans les centres se dégrade petit à petit. La répression menée actuellement n'est pas une solution, et si les autorités fédérales ne développent pas une politique d'intégration des réfugiés, on peut effectivement craindre que toute une jeune population se retrouve entraînée dans la voie de la délinquance, et que la grande majorité des requérants d'asile honnêtes ne soient pénalisés par le comportement de certains d'entre eux.

I. Furrer

La Claiè-aux-Moines

«Le baraquement ressemble à ceux qui ont accueilli des dizaines et des dizaines de saisonniers. Les chambres se succèdent en enfilade, le long d'un étroit couloir. Impossibilité de ne pas songer à une alligée de cellules... Les pièces sont exigües: trois ou quatre lits, une armoire, des vitres sont fendues et rafistolées avec de l'autocollant. Les murs et les sols sont vieux et sales; les sanitaires rudimentaires. *"L'extinction est déjantante dans la mi-journée"* témoigne l'infirmière, justement de passage pour sa visite hebdomadaire. La seule salle commune est meublée d'un mobilier minable et la télévision ne fonctionne plus. La fonction de transit de la Claiè-aux-Moines n'est pas respectée, explique l'infirmière. *"Le dépassement pas cinq jours, mais des réfugiés y sont bloqués depuis décembre."* (...) (Le Temps, 14.4.98)

En bref

Campagne de réflexion

ADOLESCENTS ET ASILE

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) propose une animation clef en main sur le thème de l'asile pour les classes d'élèves de quinze à vingt ans. Durant une journée, les jeunes participent par petits groupes à un jeu de simulation créé par le Haut commissariat aux réfugiés (HCR), avant d'assister à la projection d'un film «La nuit du veilleur» sur la vie quotidienne dans le centre pour requérants d'asile de Bex (VD), et de s'impliquer directe-

ment dans la réflexion en participant à des ateliers menés par des assistants sociaux, des réfugiés, des juristes ou des spécialistes de l'asile. Parmi les questions débattues: La Suisse doit-elle se montrer généreuse ou plus dure envers les personnes qui sollicitent sa protection? Quel rôle la société joue-t-elle dans l'intégration des réfugiés? Les jeunes d'aujourd'hui se sentent-ils concernés par la tradition humanitaire de la Suisse?

Après être passés par Porrentruy, Sion, Fribourg, Estavayer-le-Lac, Genève ou Cossonay, cette expérience pilote fera

un dernier arrêt à Delémont, avant de s'arrêter le temps d'un bilan. Plus de cinq cents jeunes l'auront vu. Pour la suite, l'OSAR espère pouvoir compter sur un soutien financier des établissements scolaires ou des collectivités publiques cantonales. Espérons que cette expérience enrichissante se développe. Pour tous renseignements, appelez Jean-Daniel Müller au 021/653'54'92 ou l'OSAR tél. 021/320'56'41.

BOSNIAQUES

Suisse à la traîne

Vivre Ensemble» a déjà mis en évidence la décision belge d'accueil définitif de milliers de Bosniaques, et l'effort remarquable de l'Autriche, où 64'000 d'entre eux ont obtenu le statut de résident (VE n° 67, avril 98, p. 6). «L'Hebdo» du 30 avril montre également que 60'000 Bosniaques pourront rester en Suède et y obtenir la naturalisation, alors que le Danemark propose une régularisation à plus de 80% de ses 23'000 réfugiés de Bosnie. Des chiffres stupéfiants, si on songe au culot avec lequel Monsieur Koller essaie toujours de faire croire à la générosité de la Suisse, après avoir massivement exagéré le nombre des arrivées au début de la guerre. Loin des 50'000 à 70'000 mentionnés dès 1993, il n'y a finalement eu que 30'000 réfugiés Bosniaques en Suisse, et chez nous, à quelques

exceptions près, tous ceux qui ne sont pas réfugiés reconnus (20%) sont priés de déguerpir.

FRANCE

Terre d'asile

Expulsés de Suisse en août 1997, après sept ans de séjour, malgré la solidarité des gens de Saxon (YS) où cette famille libanaise avait donné naissance à deux de ses quatre enfants, les Choufani avaient tenté de trouver refuge en France, sans rien chercher des méandres de la procédure suisse. En octobre déjà, on apprenait que les autorités françaises, très étonnées du peu d'humanité de la Suisse, leur avaient accordé un titre de séjour provisoire. «Le Matin», qui a suivi toute l'affaire l'a annoncé dans son édition du 22 avril 1998: la famille Choufani a maintenant définitivement obtenu l'asile en France.

SÉNÉGAL

Pays «sûr»

Sénégal: *terreur en Casamance*, c'est le titre d'un récent rapport d'Amnesty International publié en 1998, et qui fait état de tortures et de disparitions dans ce pays que la Suisse persiste à considérer comme «sûr» pour ne pas entrer en matière sur les demandes d'asile. Une pratique tota-

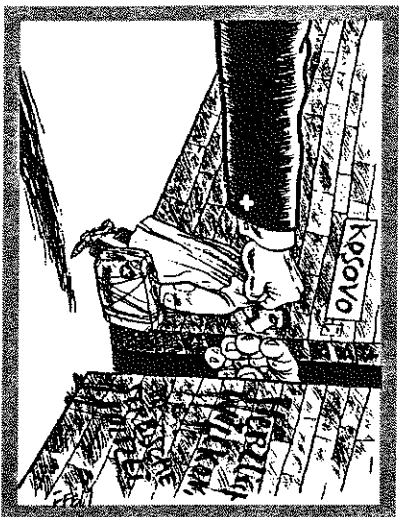
lement arbitraire, et sur laquelle l'Office fédéral des réfugiés (ODR) n'ose même plus s'expliquer. Après avoir annoncé trois fois le report d'une réévaluation de la situation en Gambie, marquée par un coup d'Etat militaire en été 1994, l'ODR n'a pas répondu à un courrier du Centre social protestant (GSP) de Genève du 14 janvier 1998, qui lui demandait s'il avait enfin tiré des conclusions du changement de situation survenu il y a bientôt quatre ans. Comme le Sénégal, la Gambie reste donc officiellement exempt de persécution. Il en va de même de l'Inde, où les violences sont pourtant permanentes.

EXPULSION EN KOSOVE

Brutalités en série

La été refoulé depuis Kloten le 12 mars 1998. A l'arrivée à Belgrade quatre policiers l'ont menacé de leurs armes, l'accusant d'être un terroriste. Il a été battu par deux d'entre eux. Relâché, il a pris le bus pour Pristina. Cette fois les policiers étaient six à l'attendre. Entre les coups, l'un deux lui proposera de le tuer «*pour le libérer de son corps*». Relâché, il a fini par arriver dans sa localité, où il devait se présenter à la police locale. Il y sera battu pour la troisième fois en lui demandant s'il cachait des armes. Le surlendemain, à cinq heures du matin, la police encercle le domicile familial, perquisitionne et l'embarque au poste où il sera frappé avec la crosse d'un fusil. Dix jours plus

tard, arrive une convocation. Cette fois notre homme craque, passe au Monté-négro et revient en Suisse le 7 mai faire une nouvelle demande d'asile. C'est comme cela que son récit nous est par-



venu. Pour mémoire, l'accord Suisse-Yougoslavie dont Monsieur Koller est si fier proclame (art. 2 al. 2): «*Le rapatriement et la réadmission auront lieu dans le respect absolu des droits de l'homme et de la dignité de la personne rapatriée*».

EUROPE FORTERESSE

Mille morts

A u terme d'une longue liste commencée en janvier 1993 et arrêtée en février 1998, «*United*», un organisme antiraciste européen, répertorie avec date, lieu et source, 1'021 cas connus de migrants et de réfugiés décédés en lien avec le durcissement

des politiques d'asile et le renforcement des contrôles aux frontières. La majorité sont morts noyés ou étouffés pendant leur voyage, la fermeture des frontières ayant conduit à la mise en place de filières toujours plus risquées, où prolifèrent les mafias. «*United*» lance une action de protestation sur ce thème à l'occasion de la Journée internationale des réfugiés de la mi-juin.

Yeb

RENVOI DES BOSNIAQUES

Levée de boucliers

Quasi chaque jour, depuis la date butoir du 30 avril dernier pour le renvoi des réfugiés bosniaques, les médias se font écho d'actions de solidarité contre leur renvoi. Ici, ce sont des collégiens qui se mobilisent pour empêcher l'expulsion d'un de leur camarade. Là, ce sont des villageois qui s'opposent au renvoi d'une mère seule et de ses enfants, ailleurs se sont des enseignants qui défontent des familles. Des actions de citoyens, éfarés par l'attitude restrictive des autorités fédérales, et par l'avenir noir qui attend les réfugiés bosniaques en cas de retour dans leur pays.

Si des citoyens se mobilisent, c'est aussi le cas des autorités religieuses, des associations de défense du droit d'asile, des oeuvres d'entraide, des associations d'enseignants, des groupes de femmes, d'artistes, de politiciens, etc. Avec des résultats non négligeables. A Genève, le Conseil municipal a voté le 19 mai une

somme de 300'000.- fr. pour subvenir aux besoins de cent Bosniaques jusqu'à la fin de l'année. A Zurich, le gouvernement est revenu sur sa décision de renvoyer les jeunes en formation, et a octroyé le 15 mai des prolongations pour dix-huit jeunes en formation (mais sans en accorder à leurs familles qui elles devront partir !). De nombreux cantons comme Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel, Lucerne, Bâle, Saint-Gall, Soleure, ont également admis que les jeunes Bosniaques puissent rester sous certaines conditions pour terminer leurs formations.

L'ODR, a également, le 7 mai dernier, admis la possibilité d'accorder des admissions provisoires pour les mères seules élevant leurs enfants, et a prolongé les délais de départs des familles mixtes jusqu'au 31 août 1998. Certaines personnes ayant des problèmes de santé, ont aussi de bonnes chances de voir aboutir leurs demandes de réexamen. Reste que ces concessions sont loin de résoudre tous les problèmes qui se posent. Le mouvement de solidarité à encore de beaux jours devant lui.

AÉROPORT DE COINTRIN

Fin de l'enfermement

La détention stricte pendant la nuit des requérants d'asile retenus à l'aéroport de Cointrin a pris fin. Des locaux d'hébergement corrects ont en effet été ouverts à la fin avril, ce qui permettra enfin de respecter les exi-

gences posées par la jurisprudence dès l'été 1997. Dans l'intervalle, la Commission de recours avait ordonné l'entrée en Suisse de tous ceux qui lui adressait un recours ! Il aura finalement fallu plus de dix ans pour régler ce problème, devenu public en janvier 1987. Une indiscretion provenant d'un policier écoeuré avait alors permis de dénoncer publiquement le cas d'un Ethiopien enfermé depuis quarante jours dans le sous-sol de l'aéroport.

AUTRICHE

Suicide pour cause de non-refoulement

Sharif Hussein Ahmed était le seul réfugié qui ait obtenu la condamnation d'un Etat (en l'occurrence l'Autriche) par la Cour européenne des droits de l'homme en raison d'une violation de l'art. 3 CEDH qui prohibe les traitements inhumains. Condamné à deux ans et demi de prison pour brigandage, il aurait dû être refoulé en Somalie où l'attendait le pire. Par un arrêt rendu à l'unanimité le 17 décembre 1996, la Cour l'avait interdit en rappelant que l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements «*consacre une des valeurs fondamentales des sociétés démocratiques*». Le 15 mars 1998 pourtant, pendant le 50e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, S. H. Ahmed s'est pendu à un arbre du square des Droits de l'homme de la ville de Graz. Depuis le

jugement de la Cour européenne, si-gonale le périodique «Migrations Europe» dans son numéro d'avril 1998, il n'avait jamais réussi à récupérer son titre de séjour.

Yeh

SUISSE

Pays humanitaire ?

Le jeune K. est arrivé en Suisse en janvier 1990. Il avait alors à peine plus de seize ans. Il avait fui la Somalie en compagnie de son père, en faisant une petite halte en Ethiopie, l'idée du père de famille étant d'aller, depuis ce pays voisin, chercher le reste de la famille restée en Somalie. C'est en vain que K. a attendu le retour de son père. Finalement, il s'est décidé de poursuivre, seul, sa quête d'un pays d'accueil. Depuis son départ d'Ethiopie, il n'a plus eu aucunes nouvelles de ses proches. Ce silence laisse pressager le pire, à savoir que pas un seul des membres de sa famille n'aurait survécu aux massacres, aux épidémies qui ont jalonné la vie du pays au cours de ces huit dernières années...

L'intégration de K. en Suisse est une belle réussite. En effet, il a entrepris, avec succès, une formation de «constructeur d'appareils industriels B». Pleinement satisfait de son comportement durant son apprentissage, son employeur l'a engagé de manière fixe, ce qui le rend parfaitement autonome sur le plan financier. L'automne dernier, donc après plus de sept ans de séjour en Suisse, le Service cantonal des étrangers valaisan a introduit auprès de l'Office fédéral des étrangers (OFE), une demande de permis humanitaire (art. 13, lettre F. OLE).

L'OFE a malheureusement estimé que les conditions n'étaient pas remplies pour l'octroi d'un permis B. Il paraît en effet que le séjour antérieur en Suisse, la bonne intégration et le bon comportement (dixit les arguments de l'OFE dans sa décision négative) ne suffirent pas pour l'attribution d'un tel permis.

Dans sa décision de refus, l'OFE se garde bien de retenir le fait qu'un retour en Somalie n'est, probablement pour de longues années encore, pas réalisable en raison de la situation de violence généralisée qui prévaut dans cette région d'Afrique, des épidémies endémiques qui y sévissent et du manque total de toutes structures sociales ou économiques. Pas un mot non plus, sur le fait que le lien affectif dont bénéficie le jeu-

ne K. réside dans celui qu'il a noué avec sa famille d'accueil, avec laquelle il a vécu pendant toute son adolescence. Et qu'ainsi, un retour dans son pays d'origine constituerait un nouveau déracinement.

Pour ma part, j'ai peine à comprendre qu'un fonctionnaire puisse délibérément refuser un statut stable, soit le droit de vivre en Suisse sans avoir le souci constant d'être renvoyé d'un moment à l'autre, à un jeune homme parfaitement intégré, qui a su prendre en main son destin avec intelligence et ténacité malgré toutes les horreurs vécues durant ses plus jeunes années, et la disparition de ses proches.

Françoise Jacquemettaz

SUISSE

28 mars Berne, quelque milliers de Kosovars manifestent contre l'oppression serbe en Kosovo, pour la 3^{ème} fois en 3 semaines.

3 avril Genève, constitution d'une plate-forme associative «Solidarité Genève-Kosovo» regroupant plus d'une trentaine d'associations, de syndicats et partis politiques. Elle demande la suspension des renvois forcés des Kosovars.

Chronique

15 avril Nyon, 3'646 personnes signent une pétition pour empêcher le renvoi d'une réfugiée bosniaque et de ses enfants.

16 avril Le canton de Vaud accorde un délai supplémentaire, jusqu'au 30 juin 1999, pour le départ de certaines catégories de réfugiés bosniaques.

20 avril Genève, 14 associations déposent au Grand Conseil, une pétition de soutien aux mères de Bosnie seules avec enfants menacées d'expulsion.

23 avril Le Conseil d'Etat genevois annonce qu'il renonce temporairement à expulser les quelques 500 Kosovars déboutés de la procédure d'asile qui devraient quitter le canton. Les délinquants, eux, seront expulsés.

23 avril Berne, la Coordination Asile Suisse remet 3 pétitions de laquelle 9'000 signatures au Conseil fédéral contre le renvoi des réfugiés de l'ancienne Yougoslavie.

23 avril Vaud, le comité «Kosovo-urgence» ap-

pelle les fonctionnaires à la désobéissance civile. Le Conseil d'Etat annonce qu'il a décidé de proroger la décision du précédent gouvernement de suspendre le renvoi des Kosovars.

29 avril Genève, suite à la demande du Grand Conseil de ne pas renvoyer les réfugiés bosniaques, le gouvernement accorde de courtes tolérances de séjour à certaines catégories d'entre eux.

Mobilisation pour les Bosniaques en formation
 29 avril - Yand, les étudiants de l'université de Lausanne remettent aux autorités cantonales une pétition munie de 3'000 signatures, demandant l'annulation du renvoi de 2 étudiants kosovars et d'une étudiante bosniaque. A Fribourg, comme à Genève, des familles ont spontanément offert de parrainer des jeunes pour qu'ils puissent terminer leurs études. Le directeur d'un collège à Petrolles a décidé de défendre 4 élèves menacés de renvoi. A Lucerne, des élèves se sont mobilisés contre le renvoi d'une jeune bosniaque et sa famille, et ont remis une pétition de 1'700 signatures au Grand Conseil. A Zurich, des élèves ont fait de même en remettant une pétition de 1'400 signatures au Conseil d'Etat. Un sondage de l'institut Ipsos du 17 mai, indique que 56,5% des Suisses souhaitent que les jeunes bosniaques puissent rester pour terminer leur études. Une victoire sur la politique de fermeture du Conseil fédéral.

25 avril Valais, 2 Albanais de la Kosove emprisonnés dans le cadre des mesures de contrainte, en grève de la faim depuis le 17 avril, sont expulsés vers Belgrade.

23 avril Genève, à l'ap-pel des collègues et étudiants, un millier de personnes manifestent contre le renvoi des réfugiés, dont les Bosniaques.

27 avril Beginas (VD), 300 personnes signent une pétition de soutien pour éviter l'expulsion d'un Bosniaque.

30 avril Le Conseil des Etats opte pour une loi sur l'asile plus dure. (cf. p. 4)

4 mai Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) demande à l'Union européenne et aux autorités suisses de ne pas renvoyer les Kosovars dépourvus de la procédure d'asile.

5 mai Le Grand Conseil saint-gallois approuve un crédit de 1,3 million de francs pour la création d'une Fondation Paul Gruninger, qui soutiendra le courage civique.

6 mai Suite à la proposition du conseiller fédéral A. Ogi, lors du congrès de son Parti (UDC), d'envoyer l'armée en renfort des gardes-frontière, la Fédération suisse du personnel des douanes s'oppose catégoriquement à cette mesure.

6 mai La Fédération des églises protestantes de Suisse, la Conférence des évêques suisses et l'évêque de l'Eglise catholique chrétienne demandent à la Confédération de suspendre les renvois des réfugiés bosniaques.

7 mai L'islamiste A. Zaoui, requérant d'asile attribué en Valais, soupçonné d'activités terroristes par la France, est incarcéré à Berne par un juge français. Le 27 avril, le Conseil fédéral avait limité ses activités politiques en lui interdisant l'accès au fax et à Internet.

7 mai A ce jour, 4'812 personnes ont signé la pétition demandant au Conseil fédéral de renvoyer à tout renvoi d'Algériens, lancée par «Le Courrier» et diverses associations.

11 mai Lancement d'une initiative demandant l'abrogation de la clause antiraciste du code pénal suisse.

12 mai Caritas Suisse s'oppose au renvoi de Suisse de tous les réfugiés de Bosnie et de la Kosove.

12 mai Berne, munie de plus de 23'000 signatures, une pétition lancée par l'Université populaire albanaise (UPA), s'opposant au renvoi forcés des réfugiés kosovars, est remise au Conseil fédéral.

13 mai Loi sur l'asile, le Conseil fédéral propose un arrêté fédéral urgent qui durcit les critères de non entrée en matière. (cf. p.5)

14 mai Epalinges (VD), une classe se mobilise pour empêcher l'expulsion d'un requérant d'asile iranienne de 16 ans et sa famille, après 5 ans passés en Suisse. 2'500 signatures sont récoltées.

15 mai Zurich, sous la pression médiatique et politique, le canton revient sur sa décision du 6 mai dernier d'expulser 30 réfugiés bosniaques en formation.

12 mai Bern, munie de plus de 23'000 signatures, une pétition lancée par l'Université populaire albanaise (UPA), s'opposant au renvoi forcés des réfugiés kosovars, est remise au Conseil fédéral.

19 mai Le Conseil municipal de la ville de Genève débloque 300'000.- fr. «pour subvenir aux besoins de 100 réfugiés bosniaques jusqu'en 31.12.98».

22 mai La section suisse de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) apporte son soutien au référendum contre la nouvelle loi sur l'asile.

26 mai De janvier à avril 98, 10'005 personnes ont demandé l'asile en Suisse. La majorité, soit 34,3% proviennent de la République fédérale de Yougoslavie (dont 90% de la Kosove), 9,8% d'Albanie, 7,1% de Bosnie, 6,6% de Turquie, 6,2% du Sri Lanka, 6,2% d'Irak.

7 cantons allemands renvoient par voie charter à Pristina, 71 Kosovars, alors que la situation sur place se détériore. Il s'agit du 3^{ème} renvoi de ce genre depuis décembre dernier.

1^{er} mars Allemagne, 344 requérants d'asile déboutés, principalement des Kurdes, se sont vus offrir un asile dans 59 églises en 1997.

11 mars Allemagne, les autorités annoncent que plus de 8'000 Bosniaques sont rentrés depuis le début de l'année. Plus de 220'000 réfugiés bosniaques se trouvent encore en Allemagne.

16 avril Le Parlement suédois ratifie les accords de Schengen sur la libre circulation des personnes en Europe. Le 1^{er} avril, l'Italie et l'Autriche ont rejoint pleinement l'espace Schengen, avec la levée de leurs frontières terrestres et maritimes.

12 mai France, entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'immigration, adoptée par le Parlement le 8 avril. Nouveautés: «l'asile constitutionnel» qui protège les combattants de la liberté; et «l'asile territorial» accordé aux étranger.

EUROPE

gers menacés de «traitements inhumains ou dégradants» dans leur pays.

MONDE

29 mars Rwanda, 22 personnes sont tuées et 42 blessées lors d'une attaque menée par la rébellion hutue contre un camp de déplacés rwandais à Kinigi (nord).

31 mars Yougoslavie, le Conseil de sécurité de l'ONU vote un embargo sur les armes, pour forcer S. Milosevic à faire des concessions aux Albanais de la Kosovo.

2 avril Le HCR doit arrêter une partie de ses activités au Rwanda faute d'argent. Sur les 159 millions de dollars demandés aux gouvernements pour la région des Grands Lacs, l'agence a reçu seulement 4,9 millions.

10 avril Kosovo, plus de 20 000 Albanais de la Kosovo manifestent contre «la violence et la terreur serbe» à Pristina. La veille, ils étaient 30 000.

16 avril Kurdistan, les forces de sécurités turques tuent 18 séparatistes kurdes le long de la frontière irakienne, portant à 93 morts le bilan de l'opération militaire entamée il y a quelques jours.

18 avril Kosovo, le rapporteur spécial de l'ONU

pour la Yougoslavie condamne «le recours excessif et brutal à la force par la police serbe» et déplore la mort d'un grand nombre de civils.

19 avril République démocratique du Congo (RDC), le gouvernement interdit l'Association zairoise de défense des droits de l'homme (Azadho), accusée de politisation. Le 17 avril, l'ONU a arrêté sa mission d'enquête sur les massacres de réfugiés hutus rwandais en RDC, en raison de «l'obstruction systématique» du gouvernement de Kabila.

tion au génocide. Selon Amnesty International (AI), parmi les 22 personnes exécutées se trouvaient des inculpés dont le procès a été entaché d'irrégularité.

26 avril Kosovo, dénonçant une escalade «terroriste» l'armée serbe se déploie en force. Le 24 avril, les Serbes lors d'un référendum, ont refusé la médiation préconisée par la communauté internationale.

1er mai Burundi, les autorités au nord-est ont regroupé plus de 80 000 ci-

Des retours: mais dans quelles conditions ?

31 mars - Bosnie, dans la ville de Stolac (à majorité croate), 9 maisons appartenant à des Musulmans ont été endommagées par des explosions incendiaires. Le 23 avril, quelque 1 000 civils serbes ont encadré une église à Derвента (nord). Ils ont retenu prisonniers pendant 6 heures un cardinal bosnien et des civils. Lors de leur libération par la police, les Serbes leur ont jeté des pierres. Le 24 avril à Dvar, de véritables émeutes de la majorité croate contre les Serbes ont fait une vingtaine de blessés, et 180 Serbes ont été contraints de quitter la ville. Le 26 avril, près de Doboj (nord de la Bosnie), 5 Serbes ont été blessés par une prise de lance par des réfugiés musulmans, cette attaque était la 4^{ème} en 5 jours. Le 10 mai, à Stolac, 3 maisons de réfugiés musulmans ont à nouveau été la cible d'attentats. A Sarajevo, le directeur du Groupe international de crise, qui analyse l'application des Accords de Dayton, affirme haut et fort: les États européens ne doivent pas expulser des personnes qui ne peuvent regagner leur région d'origine. La Suisse ne doit pas se sentir concernée.

24 avril Rwanda, 22 exécutions publiques ont lieu dans différentes villes. Ce sont les 1^{ères} condamnés à mort pour participa-

vils dans des camps «pour éliminer la collaboration avec les bandes armées». Plus de 150 000 autres personnes vivent dans des

«camps de regroupement» créés par les autorités.

1^{er} mai Nigeria, 7 manifestants de l'opposition sont tués par balles à Ibadan. Le 28 avril, un tribunal militaire a condamné à mort 6 personnes, dont l'ancien numéro 2 du régime, accusées de préparer un coup d'État.

3 mai Angola, AI dénonce les exactions commises tant par les soldats gouvernementaux que par les groupes d'opposition contre des civils dans l'enclave de Cabinda.

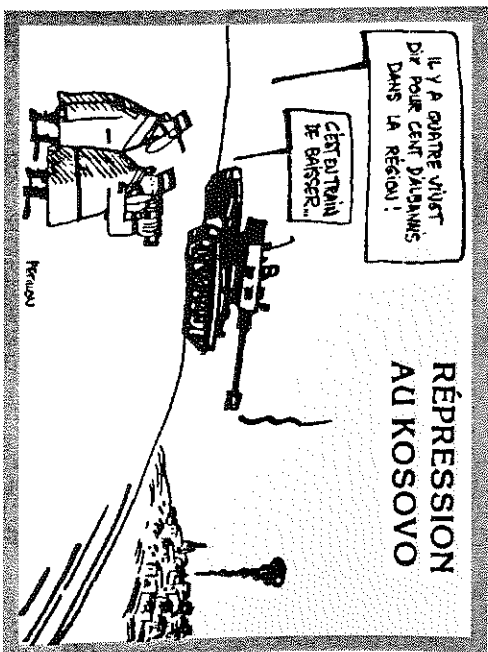
10 mai Irak, AI juge inadmissible, l'expulsion depuis novembre 97, de plusieurs centaines de familles kurdes de la province de Kirkouk vers des régions contrôlées par les mouvements kurdes.

10 mai Kosovo, alors que les emissaires américains n'arrivent pas à débloquer la situation, la police serbe bloque l'artère menant au Kosovo occidental.

12 mai Pakistan, un tribunal suspend la peine de mort pour blasphème, prononcée le mois dernier à l'encontre d'un chrétien. Cette condamnation à mort avait provoqué le suicide de l'évêque catholique John Joseph.

13 mai Sierra Leone, plus de 50 000 réfugiés ont fui pour rejoindre des camps en Guinée, depuis le renversement du régime

RÉPRESSION AU KOSOVO



militaire, le 12 février dernier. A Freetown, les hôpitaux reçoivent depuis 3 semaines, un nombre croissant de civils atrocement mutilés par des groupes armés.

8 mai RDC, 20 personnes sont condamnées à mort par la Cour d'ordre militaire à Bukavu, pour vols à main armée et détournements de munitions. Depuis janvier, 56 personnes, militaires et civils, ont été passées par les armes lors d'exécutions publiques.

22 mai Afghanistan, de violents combats éclatent au nord de Kaboul. Les talibans lancent une attaque contre l'opposition. AI dénonce l'augmentation des exécutions publiques et des amputations, sans procès équitables.

25 mai «Le Temps» publie une carte recensant une cinquantaine d'actes de violence (attentats à l'explosif, massacres, attaques au mortier, etc.), commis en Algérie depuis le début de l'année. Ces actions ont coûté la vie à quelque 1 500 personnes. La carte montre que la terreur s'étend à une grande partie des régions habitées.

26 mai Kosovo, le HCR annonce que la situation humanitaire se détériore. Le conflit a déjà fait 37 000 déplacés. Depuis fin février, les affrontements entre forces serbes et indépendantistes ont fait environ 200 morts. L'«Armée de libération» (UCK) gagne du terrain sur les forces serbes, qui multiplient les attaques contre les villages suspects de «collaborer avec les terroristes».

Se rappeler d'hier pour penser aujourd'hui

Cinquante-cinq années après la fin de la tourmente nazie, qu'avons-nous appris, sinon à répéter à notre façon les mêmes gestes, à détourner les yeux devant la détresse de l'autre. Il y a près de soixante ans, nos autorités renvoyaient les porteurs d'un passeport au «J» terrible, aujourd'hui elles s'apprentent à renvoyer des Bosniaques qui ont cherché refuge auprès de nous.

Contrairement à ce qui se passait alors, les Bosniaques qui sont menacés d'expulsion ne risquent pas leur vie. Ils ne finiront pas en cendres à Auschwitz. Mais aujourd'hui, la Suisse n'est pas assiégée au milieu d'une Europe en flammes, et si elle est seule, c'est de sa propre volonté.

Nous savons bien que ces requérants d'asile sont en danger de perdition car ils ne retrouveront ni leur maison, habitée aujourd'hui par d'autres si elle ne fut pas détruite dans les combats, ni leur village où d'autres ont occulté leur présence et leur culture. Ces requérants, en rentrant chez eux, se retrouveront chez l'autre, à l'étranger, et garderont leur statut de réfugié. Car là d'où ils viennent et où on les renverrait, ils seront dans l'impossibilité de fonder à nouveau une existence humaine avec un présent et un avenir dignes d'être vécus.

Pourquoi les expulser alors qu'ils commencent à tisser des liens avec cet environnement sécurisant dans lequel nous vivons, alors que leurs enfants sont les uns à l'école, les autres au collège ou en cours de formation et que l'avenir s'ouvre à eux ? Pourquoi les couper de ces jours meilleurs qu'ils osent enfin espérer ? Nous pouvons partager et ne pas tomber dans le piège infernal de l'exclusion en affirmant sournoisement qu'un Bosniaque en moins fera un chômeur suisse de moins, alors que nous savons que cela est mensonger.

Le devoir de mémoire nous impose de nous élever contre cette facilité qui nous fait croire que le danger vient de l'autre. Lorsque nous affirmons que la solution à nos problèmes se trouve dans l'exclusion de l'autre, le véritable danger vient de nous.

Prendre aujourd'hui la défense de l'autre, c'est construire pour demain une société humaine au sein de laquelle nous pourrions nous-mêmes vivre libres, sans crainte et sans remords.

Un passeport peut tout changer. Hier un «J» comme «juif» était signe de mort. Qu'aujourd'hui un «R» comme «requérant d'asile» ou comme «réfugié» ne soit pas signe de désespoir.

François Garaï, rabbin de la Communauté israélite de Genève
Paru dans «Le Courrier» du 28.4.98